

Évaluation des unités de recherche et Hcéres : changer pour que rien ne change

Maintenu avec un toilettage de façade, le Hcéres 2026, sous couvert de « simplification » des évaluations des unités de recherche, se maintient quasiment à l'identique, et toujours en contradiction avec l'indépendance des enseignants-chercheurs et de leurs instances représentatives locales et nationales.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,
membre du secteur Recherche

La suppression du Hcéres¹ a été annulée par la commission mixte paritaire parlementaire réunie le 20 janvier 2026. Après lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, les 14 et 15 avril, le rejet de la suppression du Hcéres est définitivement adopté au sein du projet de loi de simplification de la vie économique. Il consacre la victoire de la droite parlementaire qui, dès le 8 avril 2025, avait déposé un amendement en ce sens.

L'alerte a pourtant été forte pour l'État et la bureaucratie du Hcéres. Aussi le discours a-t-il évolué, se voulant plus rassurant et édulcorant le propos sur les termes et les pratiques qui fâchent, mais sans rien changer sur le fond idéologique. La nomination et les interventions de Coralie Chevallier – la nouvelle présidente – en représentent une illustration saisissante. La publication du nou-

veau Guide d'évaluation pour les unités de recherche du Hcéres, le 29 janvier, en fournit la nouvelle doctrine et la feuille de route pour les futurs « comités d'experts » au travail dès ce mois d'avril.

FICHER EXCEL SUPPRIMÉ

Les points de crispation les plus forts ont certes été revus. Le traitement différencié entre les unités de recherche est repensé, notamment en ce qui concerne le retour au présentiel pour l'évaluation de l'ensemble des laboratoires. Le « fichier Excel », cauchemar des évalués du fait de son caractère chronophage, est supprimé. Il n'est plus exigé de liste exhaustive de publications. Enfin, une attention renforcée serait portée à la culture de recherche de l'unité.

Un autre point majeur consiste à remplacer l'hallucinant Référentiel d'évaluation des unités de recherche, organisé en quatre domaines, eux-mêmes divisés en « références », aux critères précisés – plus de 150 –, par un Guide

Le Hcéres s'inscrit, en 2026, dans la droite ligne de sa création en 2014 et toujours au service du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1. Adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en avril 2025.



d'évaluation mis au point en janvier² et structuré autour de quatre dimensions :

- avancée des connaissances et rayonnement scientifique ;
- inscription des activités de recherche dans la société ;
- ressources humaines, culture de recherche et intégrité scientifique ;
- vision stratégique, pertinence et faisabilité du projet.

DIMENSIONS

Le caractère fortement prescriptif et détaillé du référentiel disparaît donc dans le guide, mais les items essentiels restent largement les mêmes et sont redéployés, en partie, au sein des nouvelles dimensions. Ainsi, la dimension 1 n'est pas sans rappeler fortement le « Domaine 2. Attractivité » et, pour partie, le « Domaine 3. Production scientifique » du défunt référentiel. La dimension 2 reprend à l'identique l'intitulé du « Domaine 4. Inscription des activités de recherche dans la société » et les éléments qu'elle comprend sont largement ceux des « références » précédentes. Quant à la dimension 3, elle paraît bien proche du « Domaine 1. Profil, ressources et organisation de l'unité » et de la « référence 3 » du domaine 3 portant sur l'intégrité scientifique dont la persistance à l'égard des « ressources humaines » semble maintenir l'ère du soupçon voire davantage. Enfin, la dimension 4 est une autre manière de formuler ce qui relève de l'expression attendue de la trajectoire de l'unité.

Finalement, aux quatre pages explicitant les dimensions s'ajoutent quatre pages de questions en annexe. Celles-ci sont présentées comme devant « faciliter le travail de l'unité » au sein des « conseils pour la rédaction ». Aussi, en ajoutant les items des quatre dimensions et les questions suggérées, on mesure mal le changement réel entre l'ancienne et la nouvelle évaluation des unités de recherche. Si le caractère prescriptif est sensiblement réduit et la lecture du guide plus aisée, il n'en demeure pas moins que l'évaluation ainsi conçue reste lourde – malgré le passage à une fréquence de six ans au lieu de quatre – et on peut partager le point de vue de la Cour des comptes, considérant « les travaux d'évaluation [comme pesant toujours] sur des unités de recherche déjà chargées en travaux non scientifiques »³.

PROCÉDURES OPAQUES

Au bout du compte, sous un toilettage de façade, le Hcéres s'inscrit, en 2026, dans la droite ligne de sa création en 2014 – et même de celle de l'Aeres – et toujours au service du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, soucieux de voir porter sa politique d'« excel-

lence », du PIA aux dispositifs de France 2030. Aussi maintient-il à l'identique une structure bureaucratique où l'évaluation de la recherche dépend d'un département aux responsables nommés – et parfois presque inamovibles⁴ –, producteurs de procédures opaques et de rapports à l'utilité « marginale », comme l'a pointé la Cour des comptes⁵.

À cette organisation pyramidale et managériale s'ajoute le principe même présidant à l'existence du Hcéres : la défiance vis-à-vis des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Ainsi le Haut Comité serait-il le seul à pouvoir offrir une évaluation supposée « objective » garantie par le caractère tout autant supposé d'« indépendance » de la structure. La valeur scientifique des rapports reposerait sur la qualité des « experts » dont le Hcéres, instrumentalisant le vocabulaire, rappelle à l'envi dans ses documents de communication qu'ils sont le fait de « pairs ». Or le problème ne réside pas dans l'essence des « experts », mais dans les moyens de leur désignation, ici la cooptation : elle se révèle être en contradiction avec l'indépendance des universitaires, pris dans leur ensemble et structurés en corps, et se reconnaissant à ce titre comme des pairs.

VÉRITABLE SIMPLIFICATION

La question de l'indépendance du Hcéres était au cœur de la crise de l'évaluation des formations de la vague E. Les changements opérés ne répondent en rien à cette question. Comme l'indique le nouveau guide, les « indicateurs » sont désormais laissés au choix des collectifs de recherche, qui vont donc se retrouver en première ligne dans leurs établissements face aux injonctions liées aux COMP 100 % qui se mettent en place. Les changements réalisés par le Hcéres renforcent ainsi le poids des exécutifs locaux et des partenaires territoriaux voire des acteurs économiques.

La véritable simplification consiste à revenir à l'esprit des lois Faure de 1968 et Savary de 1984, fondateur de la démocratie universitaire, et au rôle donné au CNU et au CoNRS, instances à la fois représentatives et indépendantes. Aussi le SNESUP-FSU s'est-il doté de mandats le 6 juin 2025, lors de son dernier congrès d'orientation, pour réaffirmer le rôle du CNU en matière de décisions individuelles concernant les enseignants-chercheurs et plaçant le CoNRS au cœur des questions collectives touchant aux missions de recherche. Les universitaires et les chercheurs doivent collégialement rester maîtres des décisions concernant leurs unités de recherche dont l'évaluation doit dépendre exclusivement des instances scientifiques locales et nationales formées majoritairement de pairs élus. ■

Les changements réalisés par le Hcéres renforcent le poids des exécutifs locaux et des partenaires territoriaux voire des acteurs économiques.

2. www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/hceres-guide-evaluation_recherche.pdf.

3. Rapport de la Cour des comptes sur le Hcéres, 12 mars 2021, p. 2.

4. Pierre Glaudes, déjà directeur de la section des unités de recherche de l'Aeres en 2011, est toujours aux côtés de Coralie Chevallier en 2026. Il représente en cela un exemple à la fois révélateur et caricatural de cette bureaucratie installée, sans rapport avec l'évaluation par les pairs.

5. Rapport de la Cour des comptes sur le Hcéres, 12 mars 2021, p. 4.